

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

NOR : TREL1934321A

La ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre des outre-mer et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 651-2 et R. 181-28, dans sa rédaction issue du décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 relatif à la simplification de la procédure d'autorisation environnementale, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 20 novembre 2019 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 28 novembre au 20 décembre 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le I de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé est ainsi modifié :

1° Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Demandes de dérogation lorsque, parmi les espèces qu'elles concernent, figurent une ou plusieurs espèces mentionnées à l'article R. 411-8-1 ou à l'article R. 411-13-1 » ;

2° Le 2° est supprimé ;

3° Les 3°, 4° et 5° deviennent respectivement les 2°, 3° et 4° ;

4° Au dernier alinéa, les références : « 2°, 4° et 5° » sont remplacées par les références : « 3° et 4° ».

Le II de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots : « lorsqu'il est nécessaire, en raison de l'impact de l'activité sur l'une des espèces concernées d'examiner la demande dans un contexte plus large que celui de la région considérée » sont remplacés par les mots : « lorsqu'il estime, à titre exceptionnel, que la complexité et l'importance des enjeux du dossier le justifient » ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes de dérogation présentées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 3. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité, le directeur général des outre-mer et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 janvier 2020.

*La ministre de la transition écologique
et solidaire,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
O. THIBAUT

La ministre des outre-mer,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

E. BERTHIER

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général adjoint
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*
P. DUCLAUD